

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

**Etaient présents** : M PEUCHERET Alain, M LUISE Dominique, Mme RICHE Céline, M BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M LAGOGUEY Janick, Mme LEPAGE Evelyne, M BONENFANT Hervé, M PARMENTIER Bruno, M PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M ROYER Stéphane, M MOLINET Yannick, Mme VAILLOT Isabelle, Mme LUCAS Emilie, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

**Absent (s) excusé (s) :** /

**Absents :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M MOLINET Yannick a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider de déléguer, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Selon les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire agissant en tant que délégataire de l'assemblée délibérante sont soumises au contrôle de celle-ci ; le Maire doit donc en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'exposé des différentes délégations qui peuvent lui être confiées :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,
2. de fixer , dans la limite de 1000,00 Euros, les tarifs de droits de voirie , de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les conditions ci-après définies, et dans la limite de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation en matière d'emprunts :

De passer dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, des contrats de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire

- libellés en euro ou en devise
- avec possibilité ou différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

D'exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts : de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices.

De décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, passer des contrats post-contact,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation du bien),
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux concernant la commune, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives de 1<sup>ère</sup> instance, d'appel ou de cassation, françaises ou européennes, et de recourir à cet effet aux services de tout auxiliaire de justice compétent,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 7 500 Euros,
18. de donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 100 000 Euros autorisés par le conseil municipal,
20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme,
21. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** l'ensemble des propositions d'attributions présentées ci-dessus et donne délégation de ces compétences au Maire pour toute la durée de son mandat.

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints, de procéder à la constitution de commissions municipales, d'en fixer le nombre et les compétences et d'en désigner les membres,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, sur présentation d'une seule liste de membres à désigner pour chaque commission, après délibéré et vote de l'assemblée délibérante, **à l'unanimité**,

Il est constitué 11 commissions municipales dont les domaines et la composition  
Sont énumérés ci-dessous :

\*(® : rapporteur )

<p><b>1- Finances :</b></p> <p>Alain PEUCHERET® Dominique LUISE Céline RICHé Michel BERTIN Mélanie BAGATTIN Stéphane ROYER Dominique GODOT Janick LAGOGUEY Bruno PARMENTIER Chantal QUESNEL</p>	<p><b>2- Révision des listes électorales :</b></p> <p>Alain PEUCHERET® Claudie LANOUX Evelyne LEPAGE Marie-Laure MILLOT</p>	<p><b>3- Impôts directs :</b></p> <p>Alain PEUCHERET® Hervé BONENFANT Evelyne LEPAGE Bruno PARMENTIER</p>
<p><b>4- Urbanisme :</b></p> <p>Alain PEUCHERET® Dominique LUISE Michel BERTIN Dominique GODOT Janick LAGOGUEY</p>	<p><b>5- Voirie Réseaux Trame hydraulique :</b></p> <p>Alain PEUCHERET Dominique LUISE ® Céline RICHé Michel BERTIN Mélanie BAGATTIN Stéphane ROYER Dominique GODOT Janick LAGOGUEY Marie-Laure MILLOT Yannick MOLINET Patrick PEREIRA</p>	<p><b>6- Environnement et cadre de vie :</b></p> <p>Alain PEUCHERET Dominique LUISE Céline RICHé Michel BERTIN Mélanie BAGATTIN Stéphane ROYER ® Dominique GODOT Janick LAGOGUEY Chantal QUESNEL</p>
<p><b>7- Patrimoine et biens communaux :</b></p> <p>Alain PEUCHERET Dominique LUISE Céline RICHé Michel BERTIN Mélanie BAGATTIN Stéphane ROYER Dominique GODOT® Janick LAGOGUEY® Hervé BONENFANT Chantal QUESNEL</p>	<p><b>8- Affaires sociales :</b></p> <p>Alain PEUCHERET Dominique LUISE Céline RICHé Michel BERTIN Mélanie BAGATTIN® Stéphane ROYER Dominique GODOT Janick LAGOGUEY Ingrid KNAUF Claudie LANOUX Emilie LUCAS Chantal QUESNEL Isabelle VAILLOT</p>	<p><b>9- Animations</b></p> <p>Alain PEUCHERET Dominique LUISE Céline RICHé Michel BERTIN Mélanie BAGATTIN® Stéphane ROYER Dominique GODOT Janick LAGOGUEY Hervé BONENFANT Ingrid KNAUF Claudie LANOUX Evelyne LEPAGE Emilie LUCAS Chantal QUESNEL Isabelle VAILLOT</p>
<p><b>10- Associations communication culture et sports :</b></p> <p>Alain PEUCHERET Dominique LUISE Céline RICHé Michel BERTIN® Mélanie BAGATTIN Stéphane ROYER Dominique GODOT Janick LAGOGUEY Marie-Laure MILLOT Yannick MOLINET Patrick PEREIRA Chantal QUESNEL</p>	<p><b>11-Education, affaires scolaires et jeunesse :</b></p> <p>Alain PEUCHERET Dominique LUISE Céline RICHé® Michel BERTIN Mélanie BAGATTIN Stéphane ROYER Dominique GODOT Janick LAGOGUEY Emilie LUCAS Isabelle VAILLOT</p>	

Nombre de votants : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Pour : 19

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de désigner des représentants auprès d'autres organismes, et services ou municipaux :

**DEPART :**

*Titulaires :* Alain PEUCHERET- Dominique LUISE

*Suppléants :* Michel BERTIN – Patrick PEREIRA

**Comité de Vigilance Dislaub :**

Alain PEUCHERET

Stéphane ROYER

Marie-Laure MILLOT

**Pêche communalisée :**

*Titulaire :* Michel BERTIN

*Suppléant :* Janick LAGOGUEY

**Pompiers et représentants au comité consultatif des sapeurs pompiers volontaires:**

*Titulaire :* Dominique LUISE et Hervé BONENFANT

*Suppléant :* Mélanie BAGATTIN et Chantal QUESNEL

**Ludothèque et conseil municipal jeunes et conseil d'école :**

Céline RICHÉ

**Comité National d'Action Social (CNAS) :**

Mélanie BAGATTIN

**Comité Social:**

Michel BERTIN

Mélanie BAGATTIN

**Elimination déchets**

Stéphane ROYER

**Association foncière de remembrement de Verrières :**

Dominique GODOT

Le Conseil, **adopte** ces propositions, **à l'unanimité (19 voix pour)**,

**PROCÈS-VERBAL**

**ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

*De la*

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

**Etaient présents :** M PEUCHERET Alain, M LUISE Dominique, Mme RICHE Céline, M BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M LAGOGUEY Janick, Mme LEPAGE Evelyne, M BONENFANT Hervé, M PARMENTIER Bruno, M PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M ROYER Stéphane, M MOLINET Yannick, Mme VAILLOT Isabelle, Mme LUCAS Emilie, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

**Absent (s) excusé (s) :/**

**Absents : /**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M MOLINET Yannick a été désigné (e) **secrétaire de séance** et a accepté cette fonction.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés publics pour les collectivités territoriales et les établissements publics sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions sont composées pour les Communes de moins de 3 500 habitants des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président,
  - 3 membres titulaires
  - et 3 membres suppléants
- au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'assemblée est donc appelée à procéder à l'élection en son sein de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants qui constitueront sous la présidence de M Alain PEUCHERET, maire et président, la commission d'appel d'offres. Une seule liste est présentée comme suit :

#### **ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES (3) :**

Sont déclarés candidats :

M. Dominique LUISE  
M. Dominique GODOT  
M. Janick LAGOGUEY

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Président de séance. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de délégués à désigner :	3
Majorité absolue :	10

A obtenu 19 voix la liste des membres titulaires suivant :

Dominique LUISE  
Dominique GODOT  
Janick LAGOGUEY

En conséquence, **ont été déclarés élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**

Monsieur Dominique LUISE  
Monsieur Dominique GODOT  
Monsieur Janick LAGOGUEY

#### **ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS (3) :**

Sont déclarés candidats :

Mme Céline RICHÉ  
M Bruno PARMENTIER  
M Stéphane ROYER

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Président de séance. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de délégués à désigner :	3
Majorité absolue :	10

A obtenu 19 voix la liste des délégués suppléants suivante :  
Céline RICHÉ  
Bruno PARMENTIER  
Stéphane ROYER

En conséquence, **ont été déclarés élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :**

Mme Céline RICHÉ  
M Bruno PARMENTIER  
M Stéphane ROYER

La commission d'appel d'offres sous la Présidence de Monsieur Alain PEUCHERET, Maire de VERRIERES (Aube), est ainsi constituée.

### **PROCÈS-VERBAL**

*de l'élection des Délégués du Conseil Municipal  
au Comité du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube*

Le Maire, après avoir rappelé les dispositions des statuts du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube régissant l'élection des délégués représentants la commune adhérant à cette structure, invite le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de **UN** délégué titulaire et de **UN** délégué suppléant au Comité du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut se porter non seulement sur les membres du Conseil Municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

A chaque tour de scrutin, pour chaque élection chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Maire, Président.

#### **Election d'un délégué titulaire :**

Candidat déclaré : M. Dominique GODOT

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 19

A déduire bulletin blanc et nul : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 19

A obtenu :

AU 1 <sup>er</sup> TOUR (1)	AU 2 <sup>e</sup> TOUR (1)	AU 3 <sup>e</sup> TOUR
M. GODOT Dominique :19 voix		

En conséquence, a été proclamé **élu délégué titulaire** du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube :  
**Monsieur Dominique GODOT** né le 15.05.1949, conseiller municipal.

**Election d'un délégué suppléant :**

Candidat déclaré : M. Patrick PEREIRA

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 19

A déduire bulletin blanc et nul : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 19

A obtenu :

AU 1 <sup>er</sup> TOUR (1)	AU 2 <sup>e</sup> TOUR (1)	AU 3 <sup>e</sup> TOUR
M. Patrick PEREIRA : 19 voix		

En conséquence, a été proclamé **élu délégué suppléant** du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube :  
**Monsieur Patrick PEREIRA** né le 03.09.1971, conseiller municipal.

**PROCÈS-VERBAL**

*de l'élection des Délégués du Conseil Municipal*

*au Comité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube*

Le Maire, après avoir rappelé les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube régissant l'élection des délégués représentants la commune adhérant à cette structure, invite le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de **UN** délégué titulaire et de **UN** délégué suppléant au Comité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut se porter non seulement sur les membres du Conseil Municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

A chaque tour de scrutin, pour chaque élection chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Maire, Président.

**Election d'un délégué titulaire :**

Candidat déclaré : M. Dominique LUISE  
Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-

après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 19  
A déduire bulletin blanc et nul : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 19

A obtenu :

---

AU 1 <sup>er</sup> TOUR (1) M. Dominique LUISE : 19 voix	AU 2 <sup>e</sup> TOUR (1)	U 3 <sup>e</sup> TOUR
---	-------------------------------	-----------------------

---

En conséquence, a été proclamé **élu délégué titulaire** du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube :  
**Monsieur Dominique LUISE** né le 23.10.1951, 1<sup>er</sup> adjoint

**Election d'un délégué suppléant :**

Candidat déclaré : Mme Mélanie BAGATTIN  
Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :  
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 19  
A déduire bulletin blanc et nul : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 19

A obtenu :

---

AU 1 <sup>er</sup> TOUR (1) Mme Mélanie BAGATTIN : 19 voix	AU 2 <sup>e</sup> TOUR (1)	AU 3 <sup>e</sup> TOUR
--	----------------------------	------------------------

---

En conséquence, a été proclamé **élu délégué suppléant** du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube :  
**Madame Mélanie BAGATTIN** née le 04.08.1975, 4<sup>ème</sup> adjoint.

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Qu'il est composé à nombre égal d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 membres minimum et 16 maximum, le maire étant président de droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**FIXE** à **CINQ** le nombre d'administrateurs issus du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**DESIGNE** par **19 voix pour (unanimité),**

**Et DECLARE** élus les membres du conseil municipal suivants :

- Mélanie BAGATTIN
- Ingrid KNAUF
- Claudie LANOUX
- Bruno PARMENTIER
- Chantal QUESNEL

**COMITE DE TOURISME DE LA REGION TROYENNE (C.T.R.T.) –  
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE (1 TITULAIRE ET 1  
SUPPLEANT) :**

Afin que l'assemblée délibérante soit représentée auprès du Comité de Tourisme de l'Agglomération Troyenne,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**DESIGNE**

- M Stéphane ROYER (titulaire)
- M Christophe BOUVET (suppléant)

Comme représentants de la commune de VERRIERES (Aube) au Comité de Tourisme de la Région de Troyes (C.T.R.T.).

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL –  
APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS  
INTEGREES (SPL-XDEMAT) ET D'UN APPORT EN NATURE A LA SOCIETE PAR  
LE DEPARTEMENT DE L'AUBE**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2012, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

❶ de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

❷ d'accepter la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées, liant la collectivité à la société SPL-Xdemat, en vue de limiter la durée restante de la dite

convention à 3 ans, afin que ce délai soit plus raisonnable et donc plus acceptable juridiquement par le juge administratif, en cas de contentieux. Une nouvelle convention pourra être signée au terme de cette durée avec la société SPL-Xdemat.

⑤ d'approuver par application des articles 7 et 24 des statuts, l'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en nature par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société ainsi que la modification des dispositions statutaires jointe en annexe, que cette augmentation et cet apport impliquent. Cet outil est devenu indispensable aux utilisateurs des services de dématérialisation tels que Xmarchés, Xactes et Xfluco qui ont l'obligation d'archiver des documents nativement électroniques.

Il convient de noter que cet apport évalué à 31 000 €, engendrera en contrepartie, la création de 2 000 actions supplémentaires, à 15,50 euros chacune, dévolues au Département de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société.

④ de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu la délibération du 20 juin 2012 et la convention de prestations intégrées signée,

Le Conseil municipal, après examen, **à l'unanimité**, décide :

- de désigner M Alain PEUCHERET comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat qui sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- d'accepter la passation et la signature d'un avenant limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant,

- d'approuver l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et la modification des dispositions statutaires jointe en annexe que cet apport implique,

- de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – APPROBATION :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de 2013. Le compte administratif ayant fait l'objet d'une explication approfondie lors de la commission de travail du 2 Avril 2014, il rappelle les montants des prévisions et des réalisations de l'exercice 2013 par section, par chapitre, souligne les points importants et répond aux questions de l'assemblée sur certains articles. Il quitte ensuite la séance afin que l'assemblée puisse valablement délibérer.

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisations
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 624 328,00</b>	<b>1 060 715,86</b>
011	Charges à caractère général	494 990,00	307 589,41

012	Charges de personnel	521 010,00	494 803,26
65	Autres charges gestion courante	234 570,00	84 539,04
014	Atténuation de produits	157 580,00	157 282,63
66	Charges financières	16 350,00	15 841,02
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	660,50
042	Opérations d'ordre		
022	Dépenses imprévues	47 828,00	
023	Virement à la section d'investisst	150 000,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 207 330,00</b>	<b>1 229 161,42</b>
70	Produits des sces, domaine et vtes	77 315,00	92 795,58
73	Impôts et taxes	598 054,00	609 741,77
74	Dotations et participations	489 281,00	480 699,67
75	Autres produits de gestion courante	17 695,00	17 864,22
013	Atténuation de charges	22 900,00	22 028,23
76	Produits financiers		10,65
77	Produits exceptionnels	2 085,00	6 021,30
79	Transfert de charges		
042	Opérations d'ordre		
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement ex. n-1</b>	<b>416 998,00</b>	<b>416 998,65</b>

La section de fonctionnement est approuvée par chapitre, à l'unanimité, (par 18 voix pour, le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

#### DEPENSES

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 373,00</b>	<b>708 228,49</b>	<b>388 562,37</b>
Dépenses d'équipement	953 447,00	564 646,49	388 562,37

Individualisées en opérations			
21. Immobilisations			
Corporelles	215 370,00		
<b>45. Opérations pour compte de tiers</b>			
<b>Dépenses financières</b>	<b>255 299,00</b>	<b>128 786,54</b>	
16 Emprunt	30 670,00	30 665,89	
165 Dépôts et cautionnements			
26 Parts sociales	00	<b>00</b>	
020 Dépenses imprévues	9 259,00		
Opérations d'ordre de section à section			
Opérations réelles	<b>1 208 746,00</b>	<b>708 228,49</b>	<b>388 62,37</b>
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	14 796,00	<b>14 795,46</b>	
<b>Déficit Investissement ex. n-1</b>			

#### OPERATIONS VOTEES - DEPENSES

N°	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisations	RAR Au 31.12.2013
	<b>TOTAL</b>	<b>953 447,00</b>	<b>564 646,49</b>	<b>388 562,37</b>
10001	Zone artisanale CH 21	10 361,00	9 169,11	1 191,43
10002	Eglise ST Pierre CH 21			
10003	Chapelle St Aventin	50 000,00	49 775,64	
10004	Groupe scolaire CH 21	9 777,00	4 405,85	5 358,56
10005	Equipement incendie CH 21	600,00		600,00
10006	Terrains et bois CH 21	12 309,00	3 713,46	8 595,54
10007	Equipements sportifs et de loisirs			
10008	Mairie CH 20 CH 21	7 400,00	652,03	6 747,97
10009	Espaces verts, réseaux, voiries CH 21	688 697,00	343 746,94	344 950,06
10010	Autres immeubles communaux CH 21	174 303,00	153 183,46	21 118,81

Vue d'ensemble section d'investissement :

**RECETTES :**

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 373,00</b>	<b>779 436,70</b>	<b>331 926,00</b>
Recettes d'équipement	454 273,00	122 349,00	331 926,00
10. Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	<b>58 103,00</b>	<b>290 090,59</b>	
Compte 1068. Excédent capitalisé	251 001,00	215 001,02	
13 Subventions	<b>246 293,00</b>	<b>22 349,00</b>	<b>223 946,00</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>351 050,00</b>	<b>351 050,00</b>	
024. Produits des immobilisations			
Recettes financières	275 304,00	292 292,24	
Recettes réelles	729 577,00	414 641,24	331 926,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section 021 Virement de la section de	<b>150 000,00</b>		

fonctionnement 041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 796,00	<b>14 795,46</b>	
--	-----------	------------------	--

**OPERATIONS VOTEES - RECETTES :**

N°	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisations	RAR au 31/12
	<b>TOTAL</b>	<b>454 273,00</b>	<b>122 349,00</b>	<b>331 926,00</b>
10001	Terrains nus	45 980,00		45 980,00
10003	Subventions	22 347,00	22 349,00	
10006	Bois et forêts	10 000,00		10 000,00
10009	Subventions	49 449,00		49 449,00
10010	Subventions	174 497,00		174 497,00
	Emprunt	100 000,00	100 000,00	
	Terrains	52 000,00		52 000,00

**OPERATIONS FINANCIERES :**

Art.	Libellé	Crédits ouverts	titres émis	RAR au 31/12
<b>TOTAL</b>		<b>560 303,00</b>	<b>427 291,22</b>	
10222	f.c.t.v.a.	<b>33 413,00</b>	<b>33 413,57</b>	
10223	Taxe locale d'équipt	<b>24 690,00</b>	<b>41 676,00</b>	
1328	Subvention equipt			
<b>Autres recettes financières</b>				
1641	Emprunts Ventes terrains nus	350 000,00	<b>350 000,00</b>	
165	Dépôt et caut	1 050,00	<b>1 050,00</b>	
2111	Installations de voirie	1 150,00	<b>1 151,65</b>	
2152	Matériel roulant			
21571	Cessions de biens			
021 Virement de la section de fonctionnement		<b>150 000,00</b>		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections			
1068	Excédent de fonct capit.	<b>215 001,00</b>	<b>215 001,02</b>	
<b>Résultat reporté N-1</b>				

La section d'investissement est approuvée par chapitre, par opération, à l'unanimité, par 18 voix pour, le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

Il ressort du compte administratif 2013 un excédent de fonctionnement de 585 444,21 euros et un excédent d'investissement de 50 377,19 Euros.

En provision au compte 1068, il y a lieu de capitaliser 6 259,18 euros.

Le résultat de fonctionnement reporté sera de 579 185,03 euros.

#### RESULTAT D'EXERCICE 2013 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat global
<b>Fonctionnement :</b>			
	1 060 715,86	1 229 161,42	
Résultats n-1		416 998,65	
<b>Résultat n (excédent)</b>			<b>585 444,21</b>
<b>Investissement :</b>			
	708 228,49	779 436,70	
Résultats n-1	20 831,02		
<b>Résultat n</b>			<b>50 377,19</b>
<b>Résultat 2013</b>			
<b>RAR 2013</b>	388 562,37	331 926,00	
<b>Déficit sur RAR</b>			<b>56 636,37</b>
<b>Résultat global 2013 excédent de fonctionnement à reporter</b>			<b>579 185,03</b>

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain PEUCHERET, maire de VERRIERES (Aube),

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant les besoins recensés pour l'année 2014,

Considérant que le compte de gestion du receveur municipal est en tout point en accord avec le compte administratif de VERRIERES pour l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la section fonctionnement	Résultat de l'exercice 2013	Restes à réaliser 2013	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investiss.	- 20 831,02 €	0	71 208,21 €	<u>388 562,37</u> 331 926,00	-56 636,37 €	-6 259,18 €
Fonct.	631 999,67 €	215 001,02€	168 445,56 €			585 444,2€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'affecter le résultat, comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	585 444,21 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP( c/1068)	6 259,18 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne 002)	579 185,03 €
Total affecté au c/1068	6 259,18 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	
Déficit à reporter ( ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Approuve, **à l'unanimité** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013.

### **IMPOTS LOCAUX 2014 - VOTE DES TAUX :**

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2014 mentionnées dans l'état 1259 concernent la taxe d'habitation et les taxes foncières du bâti et du non bâti, elles augmentent globalement d'environ 3,3 %.

soit :

Taxe d'habitation	1 690 799	à	1 763 000
Taxe foncière	955 948	à	975 200
Taxe foncière non bâti	60 786	à	59 700

**Il est proposé de ne pas augmenter le taux de chaque taxe** cette année qui est néanmoins rebasé tenant ainsi compte de la réforme de la taxe professionnelle. Le taux de la taxe d'habitation reste diminué suite au transfert de la part départementale à la communauté d'agglomération du « GRAND TROYES » qui l'intègre dans le versement d'une compensation à la commune. Ces nouveaux taux dénommés « taux de référence » n'ont pas d'impact financier supplémentaire pour les administrés (hormis l'évolution légale des bases).

Taxe d'habitation	<b>11,93 %</b>
Taxe foncière bâti	<b>20,12 %</b>
Taxe foncière non bâti	<b>22,56 %</b>

Cela représente un produit de **420 004 Euros**. La commune doit par ailleurs reverser la somme de **145 712 euros** au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources comme collectivité « gagnante » de la réforme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**VOTE le maintien de ces taux pour l'année 2014.**

### **SUBVENTIONS COMMUNALES - ANNEE 2014 :**

Monsieur le Maire donne la parole à M BERTIN Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint, afin qu'il présente les propositions de subventions pour l'année 2014, examinées en commission culture animation.

## **ECOLES :**

Maternelle : Coopérative scolaire	1 100 Euros
Elémentaire : Coopérative scolaire	1 900 Euros
Elémentaire : Subvention classe de mer (2 classes tous les 2 ans)	5 000 Euros

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES :**

Association Parents d'élèves	70 Euros
A.S.V. (Judo - Cyclo - Tennis - Foot – Gym – Tennis de table)	3 800 Euros
CALVA	450 Euros
Compagnie des Sapeurs –Pompier	660 Euros
Créateurs du Val de Seine (pas de demande)	0 Euros
Danse passion	100 Euros
Amicale des Démobilisés	85 Euros
La Chasse Verrichonne	50 Euros
Ludothèque (subvention 2 600€ + subvention exceptionnelle 100€)	2 700 Euros
Verrières Animations Loisirs (Echecs -Scrabble)	900 Euros
(dont 300 euros de subvention exceptionnelle à la section Echecs : participation championnat de France).	

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES :**

Clique Musique Cérémonie	90 Euros
Les Croqueurs de Pommes	28 Euros
Visiteurs Hospitaliers	105 Euros

## **AUTRES SUBVENTIONS :**

Comité Social du Personnel Communal	12 500 Euros
C.C.A.S.	500 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE la répartition** ci-dessus énoncée, à inscrire au budget primitif 2014 pour **un montant de 29 538 Euros au compte 6574 et 500 Euros au compte 657362.**

## **ONF – REGENERATION FEUILLUS PARCELLES (LOCALISATION Parcelles Pâtures de SAINT AVENTIN AD178pie, 187pie (1d et e) ET AD92pie (2a) –TRAVAUX SYLVICOLES – PROGRAMME D' ACTIONS 2014 :**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la réception en mairie d'un devis établi et transmis par l'Office National des Forêts pour des travaux d'entretien et de reboisement sur des parcelles communales dont les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2014.

Ils correspondent à des travaux sylvicoles comprenant du cloisonnement sylvicole, dégagement manuel de plantation, avec préparation des emplacements de plants, fourniture de plants à racines nues et mise en place des plants en regarnis.

Le montant des travaux est estimé à 2 040,00 Euros HT dont 1 890,00 euros HT en investissement et 150,00 euros HT en fonctionnement (devis ref. N°PRC-14-821008-00066302- du 07/02/2014).

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme 2014 de nettoyage et de régénération des parcelles boisées communales listées ci-dessus qui lui est présenté.

**ACCEPTE** le devis ref. N°PRC-14-821008-00066302- du 07/02/2014 pour un montant estimé de travaux de 2 040,00 Euros HT dont 1 890,00 euros HT en investissement et 150,00 euros HT en fonctionnement.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014 en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

**DONNE** délégation à l'Office National des Forêts à Troyes pour la maîtrise d'œuvre.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**BOIS COMMUNAUX GERES PAR L'ONF ( OFFICE NATIONALE DES FORETS)-  
AJOUT ET RETRAIT PARCELLES BOISEES :**

Considérant le projet de vente de la parcelle cadastrée commune de VERRIERES(Aube) section AD N°88 pour partie,  
Le Conseil, en vertu des lois en vigueur et notamment l'article L 211.1 du Code Forestier, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DEMANDE la distraction du régime forestier** pour la parcelle cadastrale suivante :

- Section AD N°88 lieu-dit « les pâtures de Saint Aventin » contenance 5ha31a45ca

**DEMANDE l'application du régime forestier** pour la parcelle cadastrale suivante :

Territoire communal de VERRIERES

- Section AD N°210 « Les Pâtures de Saint Aventin » contenance 4ha12a49ca
  - Section AD N° 81 « Les Pâtures de Saint Aventin » contenance 0ha51a
- Soit une superficie totale de 4ha63a49ca.

**La surface forestière totale bénéficiant du régime forestier passe ainsi de 14 ha 09 a 33 ca à 13ha 41a 37 ca.**

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le maire de VERRIERES (Aube) pour signer tous engagements avec l'ONF concernant ces parcelles.

**MAPA TRAVAUX AMENAGEMENT RD 147 (RUE DES MARRONNIERS ) LOT 01-  
AVENANT 1 :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu la délibération du 15 Juillet 2013 attribuant le marché de réaménagement de la RD 147 rue des marronniers lot 01 (terrassement, voirie, eaux pluviales, signalisation) à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 447 504,70 euros HT soit 535 215,62 euros TTC.

Considérant qu'à la suite des travaux il a été demandé par le maître d'ouvrage de procéder à des travaux complémentaires nécessaires soit :

- la réalisation d'un chemin piéton entre un accès futur de lotissement et la limite du projet en direction d'un lotissement existant (remblaiement, pose de bordure, création du cheminement piéton en sable stabilisé et remise en œuvre de terre végétale) pour un montant HT de 5 185,70 euros soit 6222,84 euros TTC.

- l'aménagement d'un îlot aux abords d'un bâtiment communal (espace vert central bordé de bordurette et entouré par un cheminement piéton en sable stabilisé – cheminement prévu dans le projet de base) pour un montant de 542,23 euros HT soit 650,68 euros TTC.

Considérant qu'il résulte de ces dispositions une plus - value d'un montant total de 5727,93 euros HT soit 6873,52 euros TTC objet du présent avenant.

Vu l'avis favorable de la commission constituée,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte l'avenant n°1** au marché de travaux de voirie lot 1 concernant l'aménagement de la RD 147 rue des marronniers attribué à l'entreprise EIFFAGE, présenté par cette même société, comme décrit ci-dessus, pour un montant global de 5727,93 euros HT soit 6873,52 euros TTC.

**CHARGE** Monsieur le maire de signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

### **TRAVAUX DE RESTAURATION – CHAPELLE DE SAINT AVENTIN – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire rend compte des travaux de restauration à effectuer à la Chapelle de SAINT AVENTIN. Ce programme 2014 a été mis en place après visite des lieux avec M LEMEUNIER, chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine et se présente comme suit :

Sur avis conforme des membres de la commission du patrimoine et du service départemental de l'architecture il est proposé de retenir pour les :

#### **Travaux de menuiserie :**

Entreprise S.A.R.L. MENUISERIE D'ANTAN devis N° DE0636 du 17/01/2014.

Renforcement dispositif de maintien des bois existants pour le plafond de la sacristie après dépose du mobilier et stockage des œuvres, repose du mobilier des œuvres,

Fourniture et pose de bois complémentaire pour mise en étanchéité des ouvertures de la sacristie

Enlèvement des gravois, nettoyage chantier et transport .

Le montant des travaux est estimé à 10 469,50 Euros HT soit 12 563,40 Euros TTC (TVA 20%).

#### **Travaux intérieurs en entretien protection, ventilation et maçonnerie sol :**

Entreprise Yvon FASULO de CHAOURCE (Aube) devis YF/14 du 12/12/2013.

Comprenant le dégraissage et rejointement des parements sud, consolidation partielle du chœur (angle pilier sud), sol mur et sacristie, réfection des sols en pavage terre cuite bas coté sud nef et chœur, traitement étanchéité des sols en pavage terre cuite .

Le montant des travaux est estimé à 19 579,15 Euros (non assujetti à la TVA).

Le Conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** le programme de travaux de restauration de la chapelle de SAINT AVENTIN détaillés ci-dessus comme suit :

**Travaux de menuiserie :**

Entreprise S.A.R.L. MENUISERIE D'ANTAN devis N° DE0636 du 17/01/2014.

Renforcement dispositif de maintien des bois existants pour le plafond de la sacristie après dépose du mobilier et stockage des œuvres, repose du mobilier et des œuvres,

Fourniture et pose de bois complémentaire pour mise en étanchéité des ouvertures de la sacristie

Enlèvement des gravois, nettoyage chantier et transport.

Le montant des travaux est estimé à 10 469,50 Euros HT soit 12 563,40 Euros TTC (TVA 20%).

**Travaux intérieurs en entretien protection, ventilation et maçonnerie sol :**

Entreprise Yvon FASULO de CHAOURCE (Aube) devis YF/14 du 12/12/2013.

Comprenant le dégraissage et rejointement des parements sud, consolidation partielle du chœur (angle pilier sud), sol mur et sacristie, réfection des sols en pavage terre cuite bas coté sud nef et chœur, traitement étanchéité des sols en pavage terre cuite.

Le montant des travaux est estimé à 19 579,15 Euros (non assujetti à la TVA).

**Soit un montant total de travaux HT de euros 30 228.65 HT.**

**SOLLICITE**, au titre des aides qui sont allouées aux édifices classés monuments historiques, une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture, de la Région et du Département de l'Aube.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION :**

Considérant le besoin recensé d'acquérir un véhicule pour le service technique,

Considérant la proposition de vente de M HUEZ Emmanuel d'un véhicule de marque FORD TRANSIT (110T300), immatriculé 6422PN10 de 128 789 km (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 01/02/2007). Ce véhicule de type fourgon permettra le transport du petit matériel roulant, des containers déchets et le stockage de l'outillage.

Après examen de l'état et conduite du véhicule.

Considérant le bon état du matériel roulant, et le prix de départ de 7 800 euros négocié à 7 500 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE d'acquérir** le véhicule d'occasion de marque FORD TRANSIT immatriculé 6422 PN 10 au prix de 7500 euros.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**ACQUISITION REMORQUE D'OCCASION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir une remorque pour le Service technique.

Considérant la proposition de vente d'une remorque d'occasion de marque SOREL aux dimensions de 122centimètres de large par 200 centimètres de long.

Le prix proposé par le propriétaire du bien M Stéphane CASARI est de 450,00 euros.

Considérant son bon état général,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition de la remorque d'occasion de marque SOREL au prix de (450 euros) quatre cent cinquante euros.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

## BUDGET PRIMITIF 2014 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2014. Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter leurs demandes d'explications ou leurs observations.

Ce document qui a fait l'objet d'un exposé détaillé lors d'une commission du 15 avril 2014, présente une balance générale comme suit :

BP2014 VERRIERES MAIRIE DE VERRIERES						Page 4
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	494 990,00		533 050,00	533 050,00	533 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	521 010,00		544 300,00	544 300,00	544 300,00
014	Atténuations de produits	157 580,00		146 635,00	146 635,00	146 635,00
65	Autres charges de gestion courante	234 570,00		255 460,00	255 460,00	255 460,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 408 150,00</b>		<b>1 479 445,00</b>	<b>1 479 445,00</b>	<b>1 479 445,00</b>
66	Charges financières	16 350,00		21 350,00	21 350,00	21 350,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	47 828,00		31 425,00	31 425,00	31 425,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 474 328,00</b>		<b>1 533 720,00</b>	<b>1 533 720,00</b>	<b>1 533 720,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00		203 771,00	203 771,00	203 771,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>150 000,00</b>		<b>203 771,00</b>	<b>203 771,00</b>	<b>203 771,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 624 328,00</b>		<b>1 737 491,00</b>	<b>1 737 491,00</b>	<b>1 737 491,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>=</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 737 491,00</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	22 900,00		17 460,00	17 460,00	17 460,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	77 315,00		80 040,00	80 040,00	80 040,00
73	Impôts et taxes	598 054,00		617 255,00	617 255,00	617 255,00
74	Dotations et participations	489 281,00		426 725,00	426 725,00	426 725,00
75	Autres produits de gestion courante	17 695,00		16 411,00	16 411,00	16 411,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 205 245,00</b>		<b>1 157 891,00</b>	<b>1 157 891,00</b>	<b>1 157 891,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 085,00		415,00	415,00	415,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 207 330,00</b>		<b>1 158 306,00</b>	<b>1 158 306,00</b>	<b>1 158 306,00</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>1 207 330,00</b>		<b>1 158 306,00</b>	<b>1 158 306,00</b>	<b>1 158 306,00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>579 185,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 737 491,00</b>
Pour information :						
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		203 771,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.			

La section de fonctionnement est approuvée par chapitre, **par 19 voix pour (unanimité)**. La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 137 491,00 Euros, avec un excédent reporté de 579 185,00 Euros.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	953 447,00	388 562,00	147 154,00	147 154,00	535 716,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	953 447,00	388 562,00	147 154,00	147 154,00	535 716,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	30 670,00		55 070,00	55 070,00	55 070,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régle)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	9 259,00		26 426,00	26 426,00	26 426,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	39 929,00		81 496,00	81 496,00	81 496,00
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	993 376,00	388 562,00	228 650,00	228 650,00	617 212,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales	14 796,00				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	14 796,00				
	<b>TOTAL</b>	1 008 172,00	388 562,00	228 650,00	228 650,00	617 212,00

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	617 212,00 =

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	246 293,00	223 946,00	15 023,00	15 023,00	238 969,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	100 000,00				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles	107 980,00	107 980,00	-107 980,00	-107 980,00	
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	454 273,00	331 926,00	-92 957,00	-92 957,00	238 969,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	58 103,00		62 204,00	62 204,00	62 204,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	215 001,00		6 259,00	6 259,00	6 259,00
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 050,00				
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations			55 632,00	55 632,00	55 632,00
	<b>Total des recettes financières</b>	274 154,00		124 095,00	124 095,00	124 095,00
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	728 427,00	331 926,00	31 138,00	31 138,00	383 064,00
021	virement de la section de fonctionnement	150 000,00		203 771,00	203 771,00	203 771,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections					
041	Opérations patrimoniales	14 796,00				
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	164 796,00		203 771,00	203 771,00	203 771,00
	<b>Total</b>	893 223,00	331 926,00	234 909,00	234 909,00	566 835,00

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	50 377,00 +
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	617 212,00 =

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	203 771,00
---	------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
	Op. equ : 10001 - ZONE ARTISANALE	10 361,00		
	Op. equ : 10003 - CHAPELLE SAINT AVENTIN	50 000,00	32 143,00	32 143,00
	Op. equ : 10004 - GROUPE SCOLAIRE	9 777,00	3 730,00	3 730,00
	Op. equ : 10005 - EQUIPEMENT INCENDIE	600,00	6 740,00	6 740,00
	Op. equ : 10006 - TERRAINS ET BOIS	12 309,00		
	Op. equ : 10008 - MAIRIE	7 400,00	4 185,00	4 185,00
	Op. equ : 10009 - ESPACES VERTS, RESEAUX, VOIRIE	688 697,00	58 769,00	58 769,00
	Op. equ : 10010 - AUTRES IMMEUBLES COMUNAUX	174 303,00	41 587,00	41 587,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>953 447,00</b>	<b>147 154,00</b>	<b>147 154,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	30 670,00	55 070,00	55 070,00
1641	Emprunts en euros	30 670,00	55 070,00	55 070,00
020	Dépenses imprévues	9 259,00	26 426,00	26 426,00
21	Immobilisations corporelles	215 370,00		
2111	Terrains nus	204 652,00		
2117	Bois et forêts	10 718,00		
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>255 299,00</b>	<b>81 496,00</b>	<b>81 496,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 208 746,00</b>	<b>228 650,00</b>	<b>228 650,00</b>
041	Opérations patrimoniales	14 796,00		
21318	Autres bâtiments publics	14 796,00		
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>14 796,00</b>		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>1 223 542,00</b>	<b>228 650,00</b>	<b>228 650,00</b>

	+	
<b>RESTES A REALISER N-1</b>		388 562,00
	+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		
	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>617 212,00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement	246 293,00	15 023,00	15 023,00
1321	État et établissements nationaux	23 189,00	6 009,00	6 009,00
1322	Régions	89 937,00	4 507,00	4 507,00
1323	Départements	45 903,00	4 507,00	4 507,00
1328	Autres	87 264,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00		
1641	Emprunts en euros	100 000,00		
21	Immobilisations corporelles	107 980,00	-107 980,00	-107 980,00
2111	Terrains nus	97 980,00	-97 980,00	-97 980,00
2117	Bois et forêts	10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		454 273,00	-92 957,00	-92 957,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	273 104,00	68 463,00	68 463,00
10222	F.c.t.v.a.	33 413,00	47 204,00	47 204,00
10223	T.I.e.	24 690,00	15 000,00	15 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	215 001,00	6 259,00	6 259,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 050,00		
21	Immobilisations corporelles	1 150,00		
2111	Terrains nus	1 150,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		55 632,00	55 632,00
<b>Total des recettes financières</b>		275 304,00	124 095,00	124 095,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		729 577,00	31 138,00	31 138,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	150 000,00	203 771,00	203 771,00
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>		150 000,00	203 771,00	203 771,00
041	Opérations patrimoniales	14 796,00		
2031	Frais d'études	12 989,00		
2033	Frais d'insertion	1 807,00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		164 796,00	203 771,00	203 771,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		894 373,00	234 909,00	234 909,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	331 926,00
	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	50 377,00
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	617 212,00

BP2014 VERRIERES MAIRIE DE VERRIERES

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		321 607,00	III      321 607,00
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		62 204,00	62 204,00
10222	FCTVA	47 204,00	47 204,00
10223	TLE	15 000,00	15 000,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		259 403,00	259 403,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations (recettes)</b>	55 632,00	55 632,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>	203 771,00	203 771,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	321 607,00	331 926,00	50 377,00	6 259,00	710 169,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	470 058,00
Ressources propres disponibles	IV	710 169,00
Solde	V = IV - II	240 111,00

La section d'investissement (dépenses et recettes) est votée par chapitre, par opération, **par 19 voix pour (unanimité)**.

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 617 212,00 Euros **avec un excédent d'investissement reporté de 50 377,00**.

Le déficit d'investissement des restes à réaliser et du résultat d'exercice d'investissement de 2013 est compensé par une réserve au compte 1068 de 6 259,00de Euros.

**CONVENTION POUR BENEFICIER DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE BARSE :**

Vu la délibération de la commune demandant son retrait du Syndicat intercommunal de transport scolaire, de construction du C.E.G. de Lusigny sur Barse et de ses installations sportives,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de transport scolaire, de construction et de fonctionnement du C.E.G. de Lusigny sur Barse et de ses installations sportives en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 acceptant le retrait de la commune dudit syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-3520 du 23 novembre 2010, autorisant les communes de Bouranton, Clerey, Courteranges, Fresnoy le Château, Laubressel, Lusigny sur Barse, Mesnil Saint Père, Montaulin, Montières, Montreuil sur Barse, Rouilly Saint Loup, Ruvigny et Thennelières à constituer un syndicat de communes à vocation multiple.

Vu l'arrêté préfectoral n°10-3594 du 30 décembre 2010, autorisant la transformation du Syndicat intercommunal de transport scolaire, de construction et de fonctionnement du C.E.G. de Lusigny sur Barse et de ses installations sportives en Communauté de Communes Seine Barse,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Seine Barse en date du 20 mars 2014,

Vu le projet de convention présentée par la Communauté de Communes de Seine Barse proposant d'assurer les opérations nécessaires au transport scolaire des élèves de VERRIERES au C.E.G. de Lusigny sur Barse, et en classe de CLIS, ainsi que l'accès aux équipements sportifs du COSEC dans le cadre de la scolarité des élèves,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les conditions et prestations définies dans la convention.

**PREND NOTE**, qu'après examen des résultats de fin 2013, il s'avère que la Communauté de Communes Seine Barse, reste redevable de la somme de 1387.55 euros envers la commune de VERRIERES, somme qu'elle s'engage à reverser.

**S'ENGAGE** à verser annuellement, la part des frais de fonctionnement incombant à VERRIERES, proratisée sur la population légale totale ( base INSEE de l'année en vigueur).

**CHARGE** le maire de signer la convention.

#### **ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE CONCERTO ENVIRONNEMENT – AVIS DU CONSEIL :**

La société CONCERTO DEVELOPPEMENT est spécialisée dans la conception et la maîtrise d'ouvrage déléguée d'opération de construction et d'aménagement de plateformes logistiques et d'entrepôts de nouvelle génération pour le compte de tiers.

Dans le Parc Logistique de l'Aube, elle a déjà livré le bâtiment EURODIF et est en train de construire un bâtiment pour DEVANLAY.

Le projet consiste à installer un bâtiment dans la partie Nord Est du Parc Logistique de l'Aube sur la commune de Buchères, rue de la Forêt, sur un terrain d'une surface foncière d'environ 11,4ha.

De forme globalement rectangulaire, le bâtiment se composera essentiellement d'une zone d'entrepôt, avec des bureaux et locaux techniques qui complètent l'ensemble du bâti.

Compte tenu de la prédominance de l'activité textile dans la région, ce bâtiment pourra être loué à une société spécialisée dans la vente de linge de maison, de vêtements et d'accessoires.

Les différents impacts pour les environs et la commune de VERRIERES en particulier sont insignifiants, comme présenté ci-après

- Impact sur la faune et la flore, le paysage, l'environnement sonore : aucun impact.
- Impact sur le patrimoine culturel : un diagnostic préventif et des fouilles sont prescrites pour début 2014, suite aux traces de la période Néolithique et du Bronze final sur le site et suite à la découverte, en avril 2013, d'une portion de la voie romaine Paris-Reims et d'une nécropole protohistorique.
- Impact sur l'eau, l'air (aucun rejet industriel), la santé, le sol et le sous-sol (pas d'activité à risque de pollution de sol), le bruit et les odeurs : aucun impact
- Impact sur les flux routiers : trafic quotidien de 40 poids lourds et 290 véhicules légers (personnel et visiteurs). Les véhicules de livraison utiliseront majoritairement les autoroutes A5 et A26. Ils représenteront globalement 1,5% à 2,5% du trafic de ces axes, 6.5% du trafic poids lourds de l'autoroute A5 et 3% de l'autoroute A26.
- Pas d'impact direct sur la commune de Verrières.

Pour ces raisons, M le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT qui consiste en la création d'un bâtiment dans le Parc Logistique de l'Aube.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Emet un avis favorable au projet de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT qui consiste en la création d'un bâtiment dans le Parc Logistique de l'Aube.

### **ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE DISLAUB – AVIS DU CONSEIL :**

La société DISLAUB souhaite faire évoluer son activité de la façon suivante :

Mise sur le marché de 95 000 tonnes de solvants régénérés par an,

Augmentation des volumes de production autorisés concernant les alcools agricoles pour atteindre 77 000 hl/an,

- Augmentation du temps d'ouverture des postes de chargement et déchargement (6j/7)
- Mise en place d'une station de lavage des véhicules
- et ce sans augmenter les capacités de stockages.

Les différents impacts pour les environs et la commune de VERRIERES en particulier concernent la station de lavage et sont insignifiants sur l'étude de danger et sans conséquence sur le PPRT.

- Impact sur la faune et la flore, le patrimoine culturel, le paysage, l'environnement sonore : aucun impact.
- Impact sur l'air : aucun impact significatif : la chaudière gaz aura une puissance inférieure à 1MW.  
Risques sanitaires : non significatif, le dossier de surveillance des émissions de CO2 sera à modifier, sans impact sur l'affectation des quotas d'émission.
- Impact sur les déchets : pas de génération de quantité significative de déchets supplémentaires.
- Impact sur l'eau et le sol : la consommation, d'eau sera d'environ 1,5 à 2m3 par lavage. Sur une base de 12 citernes par jour et 350 jours par an, la consommation maximale sera de 8 400m3, à comparer aux 1 500m3 de consommation annuelle d'eau potable (vestiaire, sanitaires, réfectoires ...) et aux 460 000m3 prélevés dans la nappe phréatique pour les besoins du site.  
Enfin, les effluents aqueux seront collectés et transférés soit dans des bacs du site, soit vers la station d'épuration de DISLAUB. Cette quantité reste très faible car les citernes arrivent vides au lavage et le nettoyage réduit la concentration par ajout d'eau pendant l'opération de lavage.

L'installation sera sur rétention et empêchera tout risque de pollution des sols.

- Impact sur les flux routiers : flux existant pour les activités puisque seules les citernes chargeant ou déchargeant sur le site seront potentiellement lavées.

Pour ces raisons, M le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la mise en place d'une station de lavage des véhicules sur le site de DISLAUB.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Emet un avis favorable à la mise en place d'une station de lavage des véhicules sur le site de DISLAUB.

**RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ISLE AUMONT AU GRAND TROYES**  
**CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES**  
**CHARGES TRANSFEREES :**

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2012, la commune d'Isle Aumont a décidé de son retrait de la communauté de communes de Bouilly Mogne Aumont dans la perspective de rejoindre la communauté d'agglomération du Grand Troyes.

Cette décision entraînant une modification du schéma départemental de coopération intercommunal, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie le 10 juillet 2013 afin de se prononcer sur une révision du document arrêté en décembre 2011.

La Commission Départementale ayant émis un avis favorable sur cette modification, le Conseil de Communauté du Grand Troyes s'est prononcé le 26 septembre 2013 en faveur de l'extension de son périmètre à la commune d'Isle Aumont.

Au terme de cette procédure et conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées devait statuer sur l'incidence financière des transferts de compétences résultant de cette nouvelle extension de périmètre du Grand Troyes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Lors de sa réunion du 4 Février 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcée à l'unanimité, sur l'évaluation financière du rattachement de la commune d'Isle Aumont.

En application de l'article du 1609 nonies CIV du Code Général des Impôts, il revient à présent aux conseils municipaux des dix neuf communes membres du Grand Troyes de se prononcer sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, jointes au présent rapport.

Le Conseil, **à l'unanimité,**

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées sur le rattachement de la commune d'Isle Aumont au Grand Troyes et notamment sur les incidences financières,

**APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Grand Troyes sur l'évaluation financière du transfert des compétences de la commune d'Isle Aumont au GRAND TROYES, et devant être approuvées par les 19 communes membres du GRAND TROYES conformément aux dispositions de l'article du 1609 nonies CIV du Code Général des Impôts.

**APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Grand Troyes, en ce qui concerne le bilan financier général de l'adhésion de la commune

d'Isle Aumont au GRAND TROYES, avec l'attribution d'une compensation fiscale de 13 871 euros qui sera versée annuellement par le Grand Troyes à la commune d'Isle Aumont.

Information au conseil des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par l'assemblée délibérante :

Contrat téléphone orange :

3 contrats SOSH ont été signés pour abonnement téléphonique au service technique. Le montant de l'abonnement mensuel par téléphone est de 4.99 euros.

*M LUISE :*

*Cimetière :*

L'aménagement du site cinéraire ( cave urnes et jardin du souvenir) démarre la semaine prochaine.

*Travaux RD 147 :*

La pré-réception aura lieu vendredi 18 avril.

M PEREIRA soulève le possible problème de vol des grilles en fonte du réseau d'eaux pluviales et demande s'il n'est pas possible d'installer des clavettes de fixation.

*Berges de Seine :*

Une brigade du Grand Troyes nettoie les berges de la Commune (action préventive d'inondation).

*Mme BAGATTIN :*

Pot de départ de Michel LUCAS le vendredi 18/04 à 18h30.

Chasse à l'œuf lundi 21/04 à 10h00.

Commission mardi 6/05 : objet festivités 13 et 14/07.

*M MOLINET :*

Verrières n'apparaissait pas dans les pages jaunes de l'annuaire. La modification sera prise en compte.

*M GODOT :*

Le plan d'eau « La Réserve » est envahi par les herbes, il est peu accessible par les pêcheurs.

M PEUCHERET : il faut les renvoyer vers la Fédération de Pêche qui gère le site.

*Mme LANOUX :*

Quelle est la fréquence des réunions du conseil municipal ?

M PEUCHERET : les textes obligent de réunir le Conseil municipal au moins une fois par trimestre. Nous fonctionnons plutôt au rythme d'une réunion tous les 2 mois, sauf cas particulier. Par exemple, la prochaine réunion aura lieu fin mai, suite au renouvellement des Conseils municipaux, pour déterminer les délégués à la commission des impôts directs ou pour voter les indemnités du maire et des adjoints entre autres.

*M PEREIRA :*

Est-il possible d'établir un calendrier pour le fonctionnement de la ludothèque.

Mme RICHÉ : oui ce sera un calendrier trimestriel.

*Mme VAILLOT :*

Connait-on la date du prochain conseil d'école élémentaire ?

Mme RICHÉ : pas de date connue à ce jour.

Elle vous sera indiquée par mail.

*M ROYER :*

Trou à pêche Les Cortins : l'abattage des arbres aura lieu du 12 au 22/05. Un courrier sera adressé aux pêcheurs.

Séance levée à 22H45.